



## AVIS DE PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES

Prenez avis que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**DOS-3343** Acquisition des droits d'utilisation d'un système d'information des ressources humaines, de type «SaaS», pour la gestion de la paie, la gestion du temps et la gestion du dossier employé

**Date limite de réception des soumissions : Jeudi 26 février 2026 à 10 h 30**

**DOS-3450** Acquisition de fournitures industrielles

**Date limite de réception des soumissions : Jeudi 26 février 2026 à 10 h 30**

**DOS-3470** Travaux de réparation de l'escalier mécanique du bâtiment Axion 50 plus

**Date limite de réception des soumissions : Mardi 17 février 2026 à 10 h 30**

Les soumissions doivent être déposées à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Elles doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 le jour de la date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées.

Les documents pour ces appels d'offres, ainsi que les modifications à ces documents ne peuvent être obtenues que sur le système électronique d'appel d'offres («SEAO») à l'adresse [www.seao.gouv.qc.ca](http://www.seao.gouv.qc.ca).

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement à 11 h le jour fixé comme date limite de réception des soumissions de l'appel d'offres visé, dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

LAVAL, 26 janvier 2026

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe  
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 11 février 2026 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

1. Marge avant minimale de 4,27 mètres, alors qu'un minimum de 4,5 mètres est prescrit pour l'agrandissement de l'habitation existante sur le lot 1 633 801 du cadastre du Québec, soit au 2250, croissant Hameury.
2. Pour la construction d'une habitation de 1 logement sur le lot 1 632 357 du cadastre du Québec, soit au 1805, rue de Bécancour:
  - a) une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 1,72 mètre, au lieu d'un maximum de 1,5 mètre;
  - b) un alignement du plan de façade comprenant une porte de garage plus avancé que l'alignement du plan de façade le plus large de la façade principale avant.
3. Pour le bâtiment existant sur le lot 1 264 537 du cadastre du Québec, soit au 3151-3153A, boulevard Dagenais Ouest:
  - a) un pourcentage d'ouverture minimal de 15 % au rez-de-chaussée, alors qu'un minimum de 30 % est prescrit;
  - b) un escalier extérieur donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour avant secondaire, alors qu'un tel escalier doit donner accès à un rez-de-chaussée ou un sous-sol;
  - c) une saillie de balcon maximale de 2,6 mètres en cour avant secondaire, alors qu'un maximum de 0,65 mètre est prescrit;
  - d) une saillie de perron maximale de 2,6 mètres en cour avant secondaire, alors qu'un maximum de 1,85 mètre est prescrit.
4. Hauteur maximale de plancher du rez-de-chaussée de 2,06 mètres, alors qu'un maximum de 1,5 mètre est prescrit pour la construction d'une résidence de 1 logement isolée sur le lot 1 718 375 du cadastre du Québec, soit au 4569, rue Dansereau.
5. Pour la construction d'une habitation multifamiliale de 8 étages sur les parties de lots 1 637 764, 1 637 766, 1 637 769, 1 637 770, 1 637 772 et 2 058 697 ainsi que les lots 1 637 765, 1 637 767 et 1 637 773 (lot projeté 6 554 893) du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Curé-Labelle:
  - a) une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 0,28 mètre, au lieu d'un minimum de 0,6 mètre;
  - b) qu'une partie du bâtiment principal soit exemptée de l'application du plan angulaire, et ce, sur une largeur maximale de 20 mètres;
  - c) un retrait avant des étages, pour la hauteur entre 10 mètres et 24 mètres, d'un minimum de 2,25 mètres, au lieu d'un minimum de 3 mètres;
  - d) un minimum de 24 arbres plantés dans les cours avant et avant secondaire, au lieu d'un minimum de 31 arbres;
  - e) des parties de logements situés à 0,41 mètre de la ligne avant du terrain, au lieu d'un minimum de 2 mètres;
  - f) une marge latérale, pour la partie du bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres, de 5,70 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres.

6. Installation de 2 enseignes posées à plat au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée de la façade principale avant, alors qu'une seule enseigne peut se localiser au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée de cette façade pour le bâtiment principal sur le lot 6 618 895 du cadastre du Québec, soit au 3787, autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440).
7. Marge avant secondaire minimale de 1,62 mètres au lieu d'un minimum de 2 mètres pour un bâtiment existant sur le lot 4 485 923 du cadastre du Québec, soit au 173, boulevard Sainte-Rose.
8. Deux supports de caméras sur le toit d'une hauteur maximale de 1,7 mètre, au lieu d'un maximum de 0,6 mètre pour un bâtiment existant sur les lots 2 057 616, 2 057 617 et 2 057 623 du cadastre du Québec, soit au 2500-2540, boulevard Daniel-Johnson.
9. Pour un bâtiment existant sur le lot 1 507 877 du cadastre du Québec, soit au 1008, chemin du Bord-de-l'Eau:
  - a) une porte donnant accès au logement additionnel située sur la façade principale avant, alors qu'une telle porte est prohibée sur la façade principale avant;
  - b) une marge arrière minimale de 5,79 mètres, au lieu d'un minimum de 6 mètres.
10. Proportion maximale de revêtement extérieur de type D de 79 % au lieu d'une proportion maximale de 25 %, conditionnellement à ce que revêtement extérieur de l'agrandissement soit composé de bois d'ingénierie posé à la verticale pour l'agrandissement d'un bâtiment sur les lots 6 395 256 et 6 395 263 du cadastre du Québec, soit au 2317, rue Saint-Rémi.
11. Maximum de 3 enseignes directionnelles près de l'allée d'accès au lieu d'un maximum de 2 pour un bâtiment existant sur le lot 1 167 722 du cadastre du Québec, soit au 1395, boulevard de la Concorde.
12. Bâtiment d'une largeur minimale de 6,88 mètres au lieu d'un minimum de 7 mètres, pour la construction d'une habitation de 1 logement sur le lot 1 981 913 du cadastre du Québec, soit au 10 355A, boulevard des Mille-Îles.
13. Pour la construction d'une habitation de 1 logement contiguë sur le lot 6 381 261 du cadastre du Québec, soit au 3528, rue Elsie-Reford:
  - a) une marge avant maximale de 6,05 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres;
  - b) un balcon faisant saillie de 3,05 mètres en cour latérale au lieu d'une saillie maximale de 1,85 mètre.
14. Pour la construction d'une habitation de 1 logement contiguë sur le lot 6 381 257 du cadastre du Québec, soit au 3544, rue Elsie-Reford :
  - a) une marge avant maximale de 6,05 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres ;
  - b) un balcon faisant saillie de 3,05 mètres en cour latérale au lieu d'une saillie maximale de 1,85 mètre.
15. Marge avant minimale de 1,2 mètre, alors qu'une marge minimale de 3 mètres est prescrite pour la construction d'une résidence de 1 logement isolée sur le lot 1 100 105 du cadastre du Québec, soit au 1365, rue des Patriotes.

DONNÉ À LAVAL  
CE 26 janvier 2026

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut